40389 - Doit-on commencer par jeûner les six jours de Shawwal avant d'effectuer le jeûne de rattrapage quand le reste des jours (nous séparant du prochain Ramadan ne suffit pas)?

question

Est-il permis de jeûner les six jours de Shawwal avant de rattraper les jours non jeûnés du Ramadan, si le reste des jours du mois ne suffit pour abriter les deux jeûnes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qui est juste c'est que jeûner six jours de Shawwal complète le jeûne du Ramadan. Ceci s'atteste dans la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quiconque jeûne le Ramadan et y ajoute six jours de Shawwal est comme celui qui a jeûné tout le temps (Rapporté par Mouslim, 1164).

La conjonction de coordination thoumma implique l'ordre et la succession et indique qu'il faut compléter le jeûne du Ramadan (par l'acquittement ou le rattrapage) avant de procéder au jeûne des six jours de Shawwal pour bien mériter la récompense mentionnée dans le hadith. Celui qui a des jours de Ramadan à compléter n'a pas jeûné tout le Ramadan. Si, en raison d'une excuse, on n'a pas pu jeûner les six jours de Shawwal pendant ce mois – ce qui est le cas d'une femme ayant accouchée en Ramadan et devant jeûner tout le mois de Shawwal en remplacement du jeûne de Ramadan – on peut dans ce cas jeûner les six jours en Dhoul Qada. Celui qui, sans excuse, laisse passer le mois Shawwal sans y jeûner six jours, n'obtient pas la récompense promise.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'une femme ayant à rattraper le jeûne du Ramadan et voulant effectuer le jeûne de six jours de Shawwal pour savoir par quel jeûne elle doit commencer.

Voici sa réponse : « Une telle femme ne doit procéder au jeûne des six jours qu'après avoir rattrapé le jeûne du Ramadan. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quiconque jeûne le Ramadan et y ajoute six jours de Shawwal… Or celle qui a un jeûne à rattraper n'a pas complété le Ramadan. Par conséquent, elle ne peut jouir de la récompense liée au jeûne des six jours qu'après avoir complété le jeûne du Ramadan. Si le rattrapage s'étend sur tout le mois de Shawwal, ce qui peut arriver dans le cas d'une accouchée n'ayant pas jeûné un seul jour du Ramadan et voulant le remplacer par le jeûne du mois suivant et ne pouvant pas terminer ce jeûne avant l'arrivée de Dhoul Qada, celle-là jeûne les six jours dans ce mois et obtiendra la récompense promise car elle n'a retardé le jeûne que pour son incapacité excusable de procéder à ce jeûne en Shawwal ». Extrait de Madjmou al-fatawa, 19/20. Se référer aux questions 4082 et 7863.

A cela s'ajoute que le rattrapage est une obligation pour toute personne ayant omis de jeûner un jour en raison d'une excuse. Mieux, le rattrapage est une partie intégrante de ce pilier de l'Islam. Et son accomplissement doit passer avant celui d'un acte considéré en général comme une recommandation. Se référer à la question n° 23429.